



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 22 du 10 avril 2015

IDIV

CAPN n°3 du 25 mars 2015

Mouvements sur les postes comptables C1 – 2^{ème} semestre 2015

Les CAPN n°2 et 3 se sont réunies le 25 mars 2015 afin d'émettre un avis sur le projet de mouvements établi par l'administration sur les postes comptables C1.

Dès la déclaration liminaire (*voir ci-dessous*), les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN n°3 des IDiv HC ont tenu à rappeler les menaces qu'impliquaient pour le réseau la loi MAPTAM et le projet de loi NotRé au travers de la réforme territoriale à venir. Ils sont également revenus sur les errements de TAMPICO Web et ont de nouveau dénoncé l'érosion continue et bien réelle du nombre d'IDiv HC accédant aux CSC3 HEA depuis les nouvelles règles de gestion mises en place. Enfin, l'effet pervers des arrivées, non décomptées du quota CSC3, d'AFIPA en provenance d'HEA administratif sur des CSC3 ont interpellé les élus **F.O.-DGFIP**.

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, Mme Gontard – S/Directrice RH1 – qui présidait la CAPN a précisé qu'un point serait fait avant l'été sur l'évolution des règles de gestion. Nous n'en sommes qu'au 2^{ème} mouvement défiliarisé et un temps d'appropriation de ces règles est cependant nécessaire aux cadres, selon elle.

Concernant le dispositif d'amélioration indiciaire de fin de carrière permettant le détachement dans le statut d'emploi de CSC 3 HEA administratif, la Présidente se retranche derrière l'alibi de la sécurisation juridique du dispositif avant de pouvoir l'étendre aux IP et aux IDiv HC. Nous avons déjà eu cette réponse lors de la précédente CAPN n°3 pour les postes HM, mais elle ne saurait nous satisfaire.

Sur le dispositif de fin de carrière permettant aux IDiv HC d'accéder à AFIP, la Présidente a précisé que de nombreux IDiv HC avaient postulé, mais sans en donner le chiffre. Aucune information non plus sur la CAPN qui analysera les (rares) promus ... Affaire à suivre !

La Présidente prend bonne note de la question des cycles de mouvements soulevée par les élus **F.O.-DGFIP** dans leur liminaire, mais estime qu'il faut laisser pour le moment vivre le mécanisme existant depuis le 1er janvier 2015.

À l'inquiétude soulevée par les élus **F.O.-DGFIP** d'une arrivée massive d'AFIPA HEA administratifs sur les postes CSC3 et à la proposition F.O. de les intégrer à leur quota, la Présidente y oppose une fin de non-recevoir, tout en en promettant d'être très vigilante sur d'éventuelles dérives du système.

Sur l'impact de la réforme territoriale sur le réseau des postes comptables en général et des paieries régionales et départementales en particulier (question posée par les seuls élus **F.O.-DGFIP**), la Présidente a simplement dit que les payeurs régionaux et départementaux seraient tous reçus par la Direction Générale dès que les contours du nouveau schéma régional seraient définitivement arrêtés.

Autres points abordés :

- 20 dossiers concernés par des avis défavorables, pour tous les grades concernés.
- 7 postes figurant au référentiel des postes au 1er janvier 2015 n'apparaissent plus dans la grille de saisie TAMPICO car devenant des postes de la nouvelle catégorie C+ au 1er juillet 2015.
- 1 atténuation à 1 an d'une sanction pour refus d'affectation (contre 2 ans dans les textes) : situation sociale très difficile reconnue par la Direction Générale et les Organisations Syndicales.
- Un groupe de travail le 13 mai prochain sur le reclassement partiel 2016.

Quelques chiffres marquants :

- 999 demandes ont été centralisées contre 1 092 dans le dernier mouvement.
- 26 243 vœux contre plus de 27 000 dans le dernier mouvement.
- Bilan des promotions du mouvement 2015-2 :

NB : PSP = Promotions Sur Place

3 CH sont intégrés dans les 5 AFIPA promus à HEB

HEC	TOTAL	AFIP	AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
promotions hors PSP	3	2	1			
PSP HEC	0					
HEB			AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
promotions hors PSP	6		5			1
PSP HEB	2		1			1
HEA			AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
promotions hors PSP	15		9		2	4
PSP HEA	5		1		1	3
1040			AFIPA	IP	IDIV ex IP	IDIV HC
promotions hors PSP	17		5	2	7	3
PSP 1040	1					1
1015			AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
promotions hors PSP	17		5	3	4	5
PSP 1015	3					3
C1	TOTAL	AFIP	AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
Total promotions hors PSP	58	2	25	5	13	13
PSP	11	0	2	0	1	8
Total Promotions	69	2	27	5	14	21

Pour la première fois dans ce mouvement, **et grâce à l'intervention de la seule délégation F.O.-DGFIP lors de la Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) du 21 janvier 2015**, les demandes des cadres écartées dans le dernier mouvement au titre du contingent de 50 % ont été traitées avec une priorité.

Les PSP profitent à tous les grades : AFIPA, IP et IDiv HC, légitimant ainsi leur existence et mettant à mal les arguments de certains qui s'en étaient fait les pourfendeurs.

La Direction Générale nous explique que la baisse du volume des PSP s'explique par le caractère résiduel des demandes, « l'évolution des règles de gestion ayant permis de réaliser un grand nombre de promotions rattachées au premier semestre 2015 ».

Ce mouvement 2015-2 comporte donc (hors AFIP et hors PSP) 56 promotions contre 63 au 2015-1.

Un rapide focus sur la situation des IDiv HC au regard des CSC3 HEA nous permet d'analyser que 11 sorties (10 retraites + 1 promotion) sont compensées par 4 arrivées. S'y ajoutent 3 PSP.

La lente mais inexorable évaporation du nombre des IDiv HC sur CSC3 HEA est traduite ci-dessous :

- Promotions d'IDiv HC au mouvement 2014-1 = 21
- Promotions d'IDiv HC au mouvement 2014-2 = 17
- Promotions d'IDiv HC au mouvement 2015-1 = 14
- Promotions d'IDiv HC au mouvement 2015-2 = 7

Cette évaporation ne saurait être compensée par les promotions sur 1015 et 1040 qui restent à des niveaux faibles.

Les IDiv HC, et dans une moindre mesure les IPFIP, se voient donc exclus petit à petit des CSC3 HEA. Une fois de plus, l'affirmation de 2008 d'une fusion qui ne ferait pas de perdants raisonne de plus en plus faux. Nous n'avons cessé de le clamer lors des RTA de 2014 sur les nouvelles règles de gestion ; les faits nous donnent aujourd'hui raison.

Pour toutes ces raisons, reprises dans la déclaration liminaire, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce mouvement 2015-2.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'en venir à l'objet de cette CAPN, permettez-nous de revenir sur la circulaire du 1^{er} ministre du 18 février adressé aux préfets de région, circulaire où il est question des services déconcentrés de la DGFIP impactés par la réforme territoriale. Le premier ministre mentionne que les directeurs régionaux des finances publiques seront associés aux travaux relatifs à la réorganisation des services régionaux de l'État.

Comme indiqué hier par la délégation **F.O.-DGFIP** au groupe de travail sur la réforme territoriale et sur l'impact de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et du projet de loi NotRé (Nouvelle organisation territoriale de la République) sur nos organisations, nous souhaitons avoir le plus tôt possible des éléments de réponse quant au repositionnement des collègues payeurs régionaux ou départementaux et tous les comptables gérant du SPL touchés par ces réformes.

Pour **F.O.-DGFIP**, il y aura forcément un impact sur les trésoreries SPL qui n'auront d'autre choix que de continuer à s'adapter à marche forcée à la nouvelle carte intercommunale et aux transferts de compétence prévisibles d'ici à fin 2017. Ces éléments percuteront inévitablement le futur classement des postes comptables au 1er janvier 2017.

La DGFIP accompagnera-t-elle l'éloignement des élus par une concentration excessive des postes SPL ? La tentation sera grande pour la DGFIP de créer des monstres ! **F.O.-DGFIP** refusera le démantèlement du réseau au profit de structures industrielles, déshumanisées et éloignées du citoyen.

Concernant cette CAPN, elle confirme malheureusement ce que **F.O.-DGFIP** n'a cessé de dire tout au long du cycle de discussions sur les nouvelles règles de gestion : les conséquences de ces dernières seront de plus en plus périlleuses pour nos collègues IDiv HC au fur et à mesure des mouvements.

Hasard ou blocage de TAMPICO : vous nous annoncez 999 demandes à ce mouvement contre 1 092 au précédent !

On a, par contre, autant de vœux (26 243 contre 27 000 au mouvement 2015-1) pour moins de demandes.

Pour continuer sur ces remarques d'ordre général, les élus **F.O.-DGFIP** déplorent l'absence du nom et du grade du sortant du poste, élément permettant de donner un éclairage sur l'évolution de la répartition des grades sur une catégorie de poste.

Quant aux PSP (promotions sur place), elles profitent à tous les grades AFIPA, IP et IDiv HC, légitimant ainsi leur existence et mettant à mal les arguments de certains qui s'en étaient fait les pourfendeurs.

On dénonce une fois de plus l'aberration selon laquelle l'accès en PSP aux CSC4 1040 n'est ouvert qu'aux CSC 5 1015 alors que l'une des deux filières était dépourvue de ce type de poste.

Concernant les quotas, nous souhaitons attirer votre attention sur l'effet pervers de ne pas décompter dans le quota des promotions à HEA sur poste comptable les AFIPA provenant d'HEA administratif. En effet, leur arrivée sur un poste CSC3 HEA est considérée comme une mutation et ne vient pas consommer le quota de 60 % des AFIPA. Pour **F.O.-DGFIP**, il conviendrait de calculer, dès ce mouvement 2015-2, le quota sur les mouvements réels d'accès aux postes comptables. Les postes comptables vacants étant de 17, le quota réservé aux AFIPA aurait dû être de 10, les IP de 2 et les IDiv HC de 5 au lieu de 4. Vos propositions actuelles portent ainsi le quota des AFIPA ayant accès aux postes CSC3 HEA non pas à 60 % mais à 65 %. Par conséquent, le quota des IDiv HC est de fait ramené à 23,5 %. Nous vous laissons imaginer une demande dans ce mouvement de 17 AFIPA HEA administratifs sur des postes comptables :

Ces AFIPA obtiendraient alors 100 % des postes CSC3 HEA et seraient remplacés dans leur emploi par 100 % d'AFIPA.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à considérer les restructurations majeures comme valant deuxième emploi pour accéder à la promotion à CSC3 HEA, notion qui était retenue auparavant.

Ce projet permet de constater une véritable ségrégation géographique dans les promotions à C1 : les AFIPA et les IP priorisant certains postes. Pour **F.O.-DGFIP**, la solution pourrait consister en la confection de cycles de 10 mouvements avec, par exemple pour les CSC3, 6 AFIPA, 1 IP, 3 IDiv HC etc...

Une fois de plus, nous vous alertons sur le moral des IDiv qui voient disparaître leurs perspectives de carrière en cette période de chamboulement des structures et collectivités territoriales. La DGFIP a besoin de la compétence métier de ses IDiv comptables publics.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP